

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°539**
Délégation de signature à Madame Nadia DJEMAIEL
Directrice des Finances et de la Commande Publique
Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales

La Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, R2122-8, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à un agent municipal,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement l'arrêté n°2023-431 en date du 14 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nadia DJEMAIEL, Directrice des Finances et de la Commande Publique, et d'en établir un nouveau,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Nadia DJEMAIEL, la Directrice des Finances et de la Commande Publique,

Que le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Considérant que Madame Nadia DJEMAIEL remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

Article 1 ; D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2023-431 portant délégation de signature à Madame Nadia DJEMAIEL, Directrice des Finances et de la Commande Publique.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Madame Nadia DJEMAIEL, Directrice des Finances et de la Commande Publique, de signer en mon nom, les actes et courriers suivants :

- les documents comptables et notamment les bordereaux (dans la limite des crédits prévus au budget, mandats et titres)
- les pièces justificatives
- les bons de commandes pour les annonces
- les virements de crédit d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite des crédits prévus au budget
- les courriers d'envoi de documents administratifs : récépissés, certificats, formulaires et attestations en matière financière
- les courriers de transmission des dossiers de demande de subvention
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes
- les actes nécessaires à la mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- les courriers de transmission des dossiers de subventions

Article 3 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin à la date de cessation des fonctions de l'actuel Maire élu le 14 décembre 2024, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Notifié le : 16/12/2024

Signature de l'intéressée :

Date de notification : 16 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024